

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-0-2

Séance du lundi 27 septembre 2021

ORGANISATION DE LA VIE POLITIQUE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSEE :

RUCH Valérie

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JENN Fatima donne procuration à M. BIERRY Frédéric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au siège du Conseil départemental,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019, relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020, portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi 2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique et notamment son article 5,
- VU le décret 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide que :

- En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 et de l'article L 3121-7 du Code général des collectivités territoriales, Strasbourg est le siège de la Collectivité européenne d'Alsace. L'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg- Place du Quartier Blanc, en porte l'adresse postale et le numéro SIREN (Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements) ;
- L'organisation de la vie politique de la Collectivité européenne d'Alsace, au travers de ses séances plénières, commissions permanentes, commissions thématiques et commissions territoriales, est fixée par le règlement intérieur de la collectivité.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité